

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les locaux loués ne pourront servir que de résidence de vacances. Toute activité professionnelle est interdite dans les locaux loués. Le locataire jouira des lieux loués et du mobilier les garnissant en "bon père de famille". Il reconnaît avoir pris connaissance du descriptif des lieux prévu par l'arrêté du 16 mai 1967 et annexé aux présentes.

RESERVATION

La réservation n'est définitive qu'après l'envoi du contrat signé et de l'acompte. Elle est effective du 1^{er} jour de location à 17h au dernier jour 10h.

PRIX, DEPOT DE GARANTIE ET FRAIS DE DOSSIER

Les prix s'entendent chauffage, eau et électricité compris. Pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier, il est demandé un dépôt de garantie de 100 € par couchage sur la base d'une occupation maximum. Toute réclamation concernant les lieux loués et l'inventaire doit être présentée le lendemain de votre date d'arrivée prévue au contrat avant midi à l'agence.

A son départ, le locataire répondra des objets portés à l'inventaire. Il sera tenu de payer :

- le prix de tous les objets manquants ou détériorés au prix de remplacement,
- le nettoyage de la literie et des textiles (si nécessaire)
- les réparations à effectuer aux lieux eux-mêmes (murs, plafonds, peintures, etc.),
- le nettoyage de l'appartement s'il n'est pas effectué par le locataire à son départ.

Si les frais excèdent le montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à régler la différence.

EQUIPEMENT DU MEUBLE

Le meublé est équipé en mobilier, nécessaire de cuisine et de vaisselle en quantité suffisante pour accueillir le nombre maximum de personnes précisé dans le présent contrat.

OCCUPATION

Le locataire ne pourra prêter ni sous-louer les lieux à des tiers même à titre gratuit sans l'accord de l'agence. Le locataire s'engage à respecter le règlement de copropriété. Le meublé ne pourra EN AUCUN CAS être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui précisé sur le contrat. A défaut, le contrat pourra être résilié immédiatement sans remboursement. L'agence se réserve le droit de visite des lieux loués pendant la période de location, et notamment en cas de mise en vente des locaux.

ASSURANCE

L'agence décline toute responsabilité en cas de vol, de cambriolage et risques courus par les objets mobiliers du locataire en cas de sinistre.

L'assurance du locataire ne pourra exercer un quelconque recours à l'encontre du propriétaire ou de son mandataire en cas de sinistre. Le locataire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques de l'occupant et tout sinistre dont il pourrait être à l'origine.

ANNULATION

Annulation du fait du client :

Si une annulation intervient au plus tard 31 jours avant la date prévue d'occupation des lieux, l'acompte versé sera rendu au locataire, moins les frais de dossier d'un montant de 25 €. Si une annulation intervient moins de 31 jours avant la date prévue d'occupation des lieux, l'acompte restera acquis à l'agence.

Annulation ou interruption du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité :

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc...) ou une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'accéder à son lieu d'hébergement et de séjour qu'il a réservé au sein de la station ou nécessitant qu'il interrompe de manière anticipée son séjour au sein de la station, la prestation lui sera remboursée prorata temporis par l' AGENCE LA CIME à due concurrence des sommes qu'il aura versées (l' AGENCE LA CIME se réservant, également, la faculté de conserver le montant des frais de dossier).

ACOMPTE

25% du prix de la location pour réserver et à titre d'acompte. Le solde est à régler 1 mois avant la date d'arrivée prévue au contrat. Le dépôt de garantie devra être versé à l'arrivée et au moment de la remise des clés.

TAXE DE SEJOUR

De convention expresse, le locataire s'engage à régler à l'agence, le jour de son arrivée au plus tard, en sus du solde de son loyer, la taxe de séjour en vigueur dans la commune.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile dans les bureaux de l'agence et conviennent que, en cas de contestation, le tribunal sera celui des lieux de la circonscription où se trouvent les lieux loués.

ACCUEIL

L'accueil se fera à l'agence pendant les horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi du 9h à 12h et de 14h30 à 19h.

Permanence les dimanches et jours fériés.